DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
N° 2018-10-128
AUTORISATION DE POSE DE JARDINIERES

Nous, Maire de la Commune

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27-1, R 44, R 227,

Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 19 décembre 1998, modifié le 18 août 2006, portant réglementation de la circulation dans la commune de Nonancourt,

Vu la demande de Mr Franck Martinez,

A R R E T O N S

Article 1er : La société BIMOB est autorisée à installer des jardinières au droit du 30 Rue Hippolyte Lozier.

Article 2 : Les jardinières doivent respecter les dimensions maximales suivantes : 2.00 x 1.00 ml.

Article 3 : Les jardinières ne doivent pas obstruer la circulation des piétons sur le trottoir.

Article 4 : L'autorisation est permanente. Le retrait et l'annulation de cette autorisation se feront par simple demande auprès du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de **NONANCOURT.**
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- La société BIMOB

Fait à Nonancourt, le 10 octobre 2018

Le Maire
Éric AUBRY

MAIRIE DE NONANCOURT
27320 - (EURE)